

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision du **6 JUIN 2018**
relative à l'ouverture d'une consultation sur Internet

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 132-1,

Décide

Article 1^{er}

Une consultation, ouverte en application de l'article L. 132-1 du code des relations entre le public et l'administration, est publiée sur le site :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-au-conseil-national-de-la-a1827.html> .

Elle porte sur un projet de décret modifiant la composition du conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en application de l'article 19 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Elle se substitue à la consultation du conseil national de la chasse et de la faune sauvage, obligatoire en application de l'article L 421-1 A du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du 8 juin au 23 juin 2018 inclus. Les observations formulées n'apparaîtront pas sur la page de consultation. Une synthèse des observations recueillies sera rendue publique au plus tard à la date de signature du texte concerné.

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du ministère.

Fait, le **6 JUIN 2018**

Pour le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
par délégation,
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Pour le Ministre d'Etat et par délégation

Simone SAILLANT